

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2020 à 20 heures 30  
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ABBAYE de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

**Présents :** Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Nathalie BOUZIGUES, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Jean-Louis CARRASQUER, Régis DE GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Yohann GOURDON, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN,

**Absente excusée:** Sophie ROY

Sophie ROY a donné procuration à Catherine MIGLIORI

Date de la convocation du conseil municipal : 09 octobre 2020

Secrétaire de séance : Véronique RICHARD-JULLIE

**Début de la séance :** 20h40

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du 20 Juillet 2020.
- Renouvellement de la convention Assistance Retraite avec le Centre de gestion de la Drôme.
- Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme concernant les missions d'Inspection en sécurité et santé au travail.
- Convention ADN pour le déploiement d'un câble de fibre optique.
- Création et suppression d'emplois administratifs.
- Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents, dans le cadre de l'aide aux devoirs.
- Prorogation de la délibération d'accroissement temporaire d'activité.
- Demande de subventions : projet de travaux route des Fontaines et aménagement de la cour de l'école, aire des jeux d'enfants.
- Modification complémentaire de la délibération sur la taxe de séjour.
- Contrat de mise à disposition d'un véhicule de transports en régie publicitaire.
- Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal.
- Acquisition d'une parcelle enclavée dans le domaine public.
- Renouvellement du contrat d'éclairage public.
- Renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande à retirer un point inscrit à l'ordre du jour : le point relatif à la modification complémentaire de la délibération sur la taxe de séjour.

Monsieur le Maire, précise qu'après avoir eu confirmation des services de l'Etat, les précédentes délibérations couvrent bien l'ensemble des catégories d'hébergement, comme le veut la réglementation. Donc il n'y a aucun complément à apporter pour la tarification en vigueur.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil municipal du 20 juillet 2020 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Renouvellement de la convention Assistance Retraite avec le Centre de gestion de la Drôme.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouchet est affiliée au Centre de Gestion de la Drôme et conventionne avec celui-ci pour certains services, notamment la gestion des dossiers retraites des agents relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents Des Collectivités Locales (CNRACL).

Il est possible de conventionner soit pour le contrôle, soit pour une réalisation totale des dossiers de retraites des agents affiliés.

La convention qui portait jusqu'à présent sur la réalisation totale des dossiers doit être renouvelée pour l'année 2020, pour une durée de trois ans, et prend en compte les tarifs appliqués à partir du 01/07/2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 24,

Vu la loi n°2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil d'Administration du 24 juin 2020 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique territorial de la Drôme,

Vu la convention d'assistance retraite 2020-2022 proposée par le centre de gestion de la Drôme

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de conventionner avec le CDG26 pour l'assistance retraite
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

**Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme concernant les missions d'Inspection en sécurité et santé au travail**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 5 du décret n°85-603 la collectivité doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Sa mission est de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer la prévention des risques professionnels.

La règlementation prévoit aussi que les collectivités peuvent conventionner avec le centre de gestion de la Drôme pour l'exercice de ces missions. Cette mission est facturée à l'intervention, au coût de journée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération du 03 juillet 2019 a conventionné avec le CDG26 pour ces missions.

Le centre de gestion de la Drôme, par délibération du 25 septembre 2019 a modifié son tarif applicable à cette mission au coût de journée de 294€ par jour à 300€ par jour.

Le tarif ayant changé, il convient de délibérer à nouveau afin de signer la nouvelle convention.

Monsieur Régis DE GAUDEMARIS demande le nombre d'intervention de ce service par an?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une à deux journées par an.

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique,

Vu la délibération du CDG 26 n°2006/24 en date du 13 septembre 2006 décidant la mise en place de la mission d'inspection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu la délibération du CDG26 n°2019-32 en date du 25 septembre 2019 fixant le tarif de l'inspection,

Vu le projet de convention d'inspection du centre de gestion de la Drôme

Vu le Budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la dite convention.

**Objet : Convention ADN pour le déploiement d'un câble de fibre optique**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique est en charge du déploiement de la fibre optique sur le secteur de la Communauté des Communes Drôme Sud Provence et notamment sur la commune de BOUCHET.

Dans le cadre des travaux de l'antenne téléphonique implantée par « ORANGE » au sud du cimetière de la commune, il est nécessaire de déployer un câble sur les poteaux existants le long du cimetière côté OUEST.

Cette convention donne l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique.

Cette servitude concerne la parcelle cadastrée section AD n°203, propriété de la commune.

Vu l'autorisation demandée par ADN,

Vu les plans annexés à cette demande,

Vu que la parcelle impactée est propriété de la Commune, parcelle AC 203

Considérant que ce passage de câble est lié et nécessaire au déploiement de la fibre optique sur la Commune, ainsi qu'à l'alimentation et la mise en service de l'antenne relai,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les conditions de l'autorisation demandée par ADN
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation et convention

#### **Objet : Création d'emploi administratif**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à l'accroissement d'activité du service administratif, il a été fait appel dans un premier temps au service de remplacement du centre de gestion de la Drôme, puis un contrat d'accroissement temporaire d'activité a été établi jusqu'à fin novembre 2020.

En effet, certaines missions précédemment externalisées, ont été reprises par la collectivité, de plus, les différents projets d'investissements, d'aménagements développés par l'équipe municipale entraînent un surcroît d'activité et de suivi des dossiers.

Cet accroissement d'activité demande à ce que cet emploi soit pérennisé dans le temps ; il est donc proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Monsieur DE GAUDEMARIS demande si la charge financière est prévue au budget ? Monsieur le Maire précise que oui, puisque un agent est actuellement en contrat et sera affecté sur ce poste.

Monsieur CARRASQUER demande combien d'agents administratifs sont en poste à la Mairie? Monsieur le Maire indique que 5 agents administratifs sont en poste et que cette création n'augmentera pas ce nombre, mais pérennise un emploi déjà pourvu.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 01/12/2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- Dit que l'emploi est créé à temps non complet, soit 30/35ème
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité
- Dit que le tableau des effectifs sera mis à jour
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### **Objet : création et suppression d'emplois administratifs**

##### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

##### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Les suppressions d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique qui sera saisi par la Commune afin de supprimer les emplois vacants.

Vu le budget communal,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire,

Considérant les propositions d'avancements de grades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition du Maire,
- accepte la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre des avancements de grades :
  - D'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet,
- Statuera sur la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, lorsque l'emploi de rédacteur principal de 1<sup>ere</sup> classe, à temps complet, sera pourvu.
- Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget correspondant,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. (pour l'aide aux devoirs)**

Monsieur le Maire informe que depuis quelques années, il est proposé aux enfants de l'école, une aide aux devoirs lors du temps périscolaire.

Cette aide au profit des enfants est proposée tous les soirs de 16h30 à 17h30, dans le cadre du service péri scolaire.

Pour le fonctionnement de ce service, il convient de créer trois emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et de recruter trois personnes pour encadrer cette activité.

Cette activité fonctionne avec deux personnes les lundis, mardis et jeudis et une personne le vendredi, sur l'horaire précité.

Les contrats sont renouvelés à chaque période entre les vacances scolaires.

Il est donc proposé de créer trois emplois non permanents et d'autoriser le recrutement de ces trois agents dans le cadre de ce service.

Monsieur CARRASQUER demande comment ces personnes sont recrutées?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de personnes qui se portent volontaires pour assumer cette mission.

Monsieur CARRASQUER demande le niveau de la rémunération ?

Monsieur le Maire informe que le volume horaire est de 2 à 3h par semaine ce qui correspond à une rémunération qui représente peu par rapport au service rendu aux enfants et aux familles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Vu le budget,

Considérant que l'aide aux devoirs est une activité au profit des enfants sur une partie du temps périscolaire,

Considérant que les élus souhaitent pérenniser cette activité pour l'année scolaire 2020 – 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide :

● La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes :

- Du 02/11/2020 au 18/12/2020

- Du 04/01/2021 au 05/02/2021

- Du 22/03/2021 au 09/04/2021

- Du 26/04/2021 au 18/06/2021

● Le recrutement sur ces trois emplois, de trois agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1<sup>er</sup> emploi : 3h00

- 2<sup>ème</sup> emploi : 2h00

- 3<sup>ème</sup> emploi : 2h00

● Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

**Objet : Reconduction de la délibération de création d'emplois non permanents et autorisation de recruter des agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 30 octobre 2019 pour la création d'emplois non permanents et pour l'autorisation de recruter des agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur la période du 10/12/2019 au 09/12/2020.

Monsieur le Maire précise que le fonctionnement de certains services municipaux peut nécessiter le recrutement d'un agent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pourvoir à divers remplacements et renforts notamment du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments, du service technique ainsi que du service administratif.

Considérant que les emplois peuvent être pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face

à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux postes d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2020 au 09 décembre 2021 pour le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments – poste à temps non complet- rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2020 au 09 décembre 2021 pour le renforcement du service technique – poste à temps non complet- rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs du 10 décembre 2020 au 09 décembre 2021 – poste à temps non complet – rémunéré sur la grille d'adjoint administratif 2ème classe.
- De recruter si nécessaire sur ces emplois, des agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois)
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement, si nécessaire.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de pouvoir réagir vite en cas de besoin pour le fonctionnement des services.

Monsieur CARRASQUER demande si la Commune recrute donc 4 personnes ?

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération autorise à ouvrir des postes, mais uniquement en cas de besoin.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 2012 – 347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération n°51 2019 du 30 octobre 2019,

Vu les éventuels besoins des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De créer deux postes d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2020 au 09 décembre 2021 pour le renforcement du service périscolaire, scolaire et entretien des bâtiments – poste à temps non complet- rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services techniques du 10 décembre 2020 au 09 décembre 2021 pour le renforcement du service technique – poste à temps non complet- rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique 2ème classe.
- De créer un poste d'agent polyvalent des services administratifs du 10 décembre 2020 au 09 décembre 2021 – poste à temps non complet – rémunéré sur la grille d'adjoint administratif 2ème classe.



- De recruter si nécessaire sur ces emplois, des agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois)
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement, si nécessaire.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Objet : Aménagement de la route des Fontaines**

Monsieur le Maire rappelle la réunion des quartiers qui avait permis de soulever certaines problématiques et notamment la route des Fontaines. Celle-ci dessert des habitations, l'accès au cimetière et l'accès au camping du Bois des Roches, situé près du Lez.

Deux réunions ont été organisées les 12 novembre 2018 et 17 juin 2019 afin de procéder à une large consultation des riverains et usagers de cette voie.

Une réflexion est donc menée pour l'aménagement de cette voie dans le but d'un partage des usages. Outre la voie de circulation, il est en effet nécessaire d'aménager des bordures, des trottoirs, avec une voie piétonnière/cycliste, pour plus de sécurité, agrémentée d'essences locales pour créer un ensemble paysager partagé agréable et protégé.

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration et de sécurisation d'espace public.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental peut aider la Commune pour une partie de l'aménagement, aussi il souhaite proposer un premier plan de financement estimatif

Monsieur le Maire précise qu'aucun projet n'a été arrêté et que la première étape sera de contacter un géomètre puis de mener, ensemble, une réflexion pour ce projet.

Monsieur CARRASQUER demande si le réseau sous la chaussée est en bon état ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra en vérifier l'état lors de l'étude du projet afin que les travaux puissent être pérennes.

Monsieur CARRASQUER demande jusqu'où iront les travaux d'aménagement ?

Monsieur le Maire précise que l'aménagement rejoindrait l'entrée du cimetière, lieu où de nombreux Bouquetains se rendent à pied, avec poussette ou à vélos.

Madame ROUSTAN signale que la Route des Fontaines mériterait d'être aménagée au-delà du cimetière compte tenu du nombre de piétons et d'enfants en vélos qui s'y promènent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une première tranche de travaux et que la suite pourra s'envisager dans le temps.

Monsieur CARRASQUER et Mme ISABEL interviennent pour dire que la Route du Château mériterait également des travaux d'aménagement et que la Route de Visan a également besoin d'être sécurisée. Ces routes ne sont-elles pas prioritaires ?

Monsieur le Maire précise que l'intervention d'un géomètre est prévue pour un bornage et un alignement des voies, pas uniquement la Route des Fontaines, ce qui permettra de mener une réflexion plus globale à l'échelle de la Commune.

Madame ISABEL interpelle sur le stationnement de certains poids lourds qui endommagent les trottoirs et la chaussée, notamment dans certains lotissements.

Monsieur le Maire se dit déjà sensibilisé à cette problématique, qu'une rencontre avec les chauffeurs est envisagée. Le stationnement est règlementé et une concertation doit être engagée afin de sécuriser les voies pour les piétons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget de la commune,  
Vu le devis d'aménagement

Monsieur le Maire soumet le plan de financement suivant pour une première phase de l'aménagement de la Route des Fontaines :

	Recettes	%	Dépenses
Montant HT des travaux			25.434,00
Département	7.630,00	30%	
Financement communal	17.804,00	70%	
	25.434,00		25.434,00

La part restant à charge de la commune sera financée sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Objet : demande de subvention à la Région pour l'aménagement de la cour de maternelle et l'aire de jeux des enfants.**

Monsieur le Maire informe qu'un des projets de la municipalité est d'aménager la cour de maternelle qui pour une partie est en terre ainsi que parfaire l'aménagement de l'aire publique de jeux pour enfants à proximité du boulodrome.

D'une part, il s'agit de poser un revêtement de gazon synthétique sur la partie terre de la cour de maternelle afin de la rendre plus propre et plus adaptée à des jeux ou structures qui seront ensuite positionnés sur cet espace.

La partie goudronnée sera quant à elle agrémentée de jeux peints au sol pour offrir aux enfants des activités ludiques et éducatives.

Ce projet a été élaboré en concertation avec les représentants des parents d'élèves, les enseignantes et la municipalité.

D'autre part, l'aire publique de jeux, place de la mairie doit elle aussi, faire l'objet d'un réaménagement par le remplacement de certains jeux défectueux qui ont dû être enlevés, pour offrir des nouveautés aux enfants et enfin permettre une mise en sécurité de la clôture.

Plusieurs devis ont été demandés. Ce projet est éligible aux projets subventionnés par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Région afin d'obtenir une aide au financement de ces projets.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	DEPENSES HT		RECETTES		
RICOU Bâtiment	1.830,00		REGION ARA	50%	8.955,90
ACODIS Jeux	7.566,00		COMMUNE	50%	8.955,90
FRANCE GAZON	6.640,80				
COMAT ET VALCO	1.875,00				
TOTAL	17.911,80				17.911,80

La part communale et la TVA seront financées par la Commune sans avoir recours à l'emprunt

Monsieur le Maire rappelle l'historique des projets d'aménagement de la cour de Maternelle pour parvenir à un projet concerté et validé par les enseignantes et les parents délégués, associés à la réflexion.

Concernant l'aire de jeux, près du boulodrome, les jeux en place ont été dégradés pour certains et il convient également de sécuriser le lieu.

Monsieur DE GAUDEMARIS demande pourquoi le financement de la Région n'est pas supérieur à 50%?

Monsieur le Maire informe que sur ce type d'aménagement la participation de la Région est plafonnée à 50% du montant du projet et que le Département de la Drôme, généralement partenaire, n'intervient pas sur ce type de projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu l'estimation de ce projet,

Considérant que ce projet peut bénéficier du soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve de plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Région et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **Objet : Contrat de mise à disposition d'un véhicule de transport en régie publicitaire**

Il est proposé, par la société VISIOCOM une mise à disposition d'un véhicule de transport, en régie publicitaire, sur un regroupement de plusieurs communes: Rochegude, Suze la Rousse, Saint-Restitut et Bouchet.

Ce projet serait porté par la commune de Rochegude.

Le véhicule de transport, un minibus de 9 places est mis à disposition gratuitement pour une durée de trois ans, le prestataire se rémunère par une régie publicitaire (encarts disposés sur le véhicule).

Les communes concernées pourront utiliser le véhicule selon le règlement qui sera mis en place et participeront aux frais liés à ce véhicule : carburant, entretien, assurance...

Monsieur le Maire ajoute que pour une utilisation des associations, il conviendra de tenir compte du planning et du règlement d'utilisation qui sera mis en place.

Monsieur CARRASQUER demande comment seront répartis les frais ?

Monsieur le Maire dit que la répartition des charges sera définie dans le règlement en fonction des utilisations.

Mme ISABEL soumet l'idée d'utiliser ce minibus pour accompagner les personnes âgées au marché de Ste Cécile par exemple.

Monsieur le Maire précise que la vocation de publicité locale de ce véhicule a pour but que le véhicule se déplace et soit vu le plus largement possible. Le marché de Nyons pourrait aussi être envisagé.

Monsieur le Maire évoque aussi l'utilisation de ce véhicule pour le transport des enfants aux ALSH, dans ce cas, le chauffeur devra être sensibilisé pour une bonne prise en charge des enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de location du véhicule « navette gratuite » proposé par VISIOCOM

Considérant que le contrat proposé par VISIOCOM prévoit la mise à disposition gratuite d'un minibus de 9 places pour une durée de trois ans en contrepartie d'un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires du véhicule,

Considérant que ce véhicule serait mutualisé entre plusieurs communes pour répondre aux besoins des services, notamment ceux du CCAS,

Considérant que les frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien du véhicule seront à la charge des communes bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le contrat de mise à disposition d'un véhicule publicitaire proposé par la société VISIOCOM
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

#### **Objet : Incorporation des biens sans maître dans le domaine communal**

Monsieur le Maire informe que trois parcelles situées à l'Ouest de la Commune de Bouchet, quartier les Sablières, d'une contenance respectives de 288, 2765 et 2250 ca ont été identifiées comme biens présumés vacants et sans maître par arrêtés préfectoraux du 09 aout 2016 et du 18 mai 2017.

Ces arrêtés ont fait l'objet d'un affichage d'usage dans les délais impartis;

L'arrêté préfectoral du 01 octobre 2020 mentionne qu'à l'issue du délai réglementaire, la commune peut incorporer les biens dans le domaine communal par délibération.

La procédure réglementaire ayant été suivie, il est proposé d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

Monsieur CARRASQUER demande si ces parcelles sont situées en zone inondable?

Monsieur le Maire confirme.

Mme ISABEL signale une invasion d'ambrosie le long du lez.

Monsieur le Maire répond que le référent sera averti et elle sera arrachée ou détruite.

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code civil et notamment son article 713,  
Vu les arrêtés préfectoraux du 09 aout 2016 et du 18 mai 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Bouchet,  
Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies,  
Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles AC 24, 27 et 28 sont présumées sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Ces biens sont susceptibles, à l'issue de l'application de la procédure prévue à l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'être incorporer dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Monsieur le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- autorise Monsieur le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

**Objet : Acquisition d'une parcelle enclavée dans le domaine public**

Il est proposé à la commune d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle privée, de 6ca, enclavée dans le domaine public.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée AH n°190 située Rue de Provence, d'une superficie de 6 ca, sur laquelle une croix est érigée.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter cette cession et de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition des propriétaires de la parcelle cadastrée AH n°190, rue de Provence, d'une superficie de 6ca, de cession de cette parcelle à la Commune à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter la rétrocession en pleine propriété dudit bien à l'euro symbolique
- D'accepter les charges liées au bien, ainsi que son entretien,

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

### **Objet : renouvellement du contrat d'éclairage public**

Monsieur le Maire informe que l'entretien d'éclairage public était assuré par l'Entreprise BOUYGUES. Le contrat avait pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 5 ans et est donc arrivé à terme en mars 2020.

Compte tenu de la période COVID, il a été décidé d'un commun accord avec le prestataire d'une prorogation temporaire des prestations d'entretien d'usage jusqu'à fin 2020.

Afin de choisir un prestataire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021, plusieurs prestataires ont été sollicités, et seulement trois ont répondu. Les offres ont été reçues et sont détaillées comme suit

#### **Entreprise BOUYGUES**

Maintenance préventive et corrective EP : 312 foyers X 22,00€ = 6.864,00€ HT soit **8.236,80€ TTC/an**

Y compris le stade mais hors illumination de Noël

#### **Entreprise LOUBIERE**

Maintenance préventive et corrective EP : 312 foyers X 10,00€ = 3.120,00€ HT soit **3.744,00€ TTC/an**

+2€ illumination

Eclairage stade : 10 points lumineux x 41€ = 410,00€ HT soit **492,00€ TTC/an**

#### **Le Syndicat département d'Énergie de la Drôme**

Maintenance préventive et corrective EP : 312 foyers x 25,50€ = **7.950,00€ /an**

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer pour le choix de l'entreprise et il est proposé de retenir l'entreprise Loubières qui est la mieux placée pour l'ensemble des prestations demandées

Monsieur FAVIER, signale que la proposition de la Société LOUBIERE comprend la pose et la dépose des illuminations de Noël, à ce jour facturées en sus pour environ 1.500€.

Monsieur CARRASQUER interroge sur la qualité de cette entreprise.

Monsieur le Maire indique s'être rapproché, bien évidemment, de collectivités qui travaillent avec ce prestataire et que les retours sont positifs.

Monsieur DE GAUDEMARIS évoque l'éventualité d'éteindre l'éclairage public la nuit ou le programmer.

Monsieur le Maire précise que le système doit être prévu pour cela, ce qui n'est pas forcément le cas à Bouchet mais qu'une baisse d'intensité nocturne pourrait être envisagée.

Madame ISABEL dit que l'éclairage du lotissement des Chênes est très intense et qu'il pourrait être réduit.

Monsieur le Maire dit qu'il existe maintenant des nouveaux points lumineux plus adaptés à un éclairage plus ciblé et plus économe par des leds notamment. Il est également possible de supprimer un candélabre sur deux, mais qu'une telle décision doit être prise en concertation avec les habitants, en réunion de quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 13 février 2015 attribuant l'entretien de l'éclairage public pour 5 ans à l'entreprise Bouygues, soit jusqu'en mars 2020,  
Vu que ce contrat a été prorogé jusqu'au 31/12/2020 pour s'adapter à la période de crise sanitaire, en attente de renouvellement du contrat,  
Vu la consultation des entreprises et les offres reçues,

Considérant qu'il convient de choisir une entreprise pour la mission d'entretien de l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de la SARL LOUBIERES, 164 rue des vieux remparts, 84100 ORANGE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien de l'éclairage public avec la SARL LOUBIERE
- Dit que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 5 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **Objet : renouvellement du contrat d'assurance**

La collectivité est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile et dommage aux biens à la SMACL. Ce contrat arrive à échéance fin d'année 2020. Une mise à jour et une renégociation a été demandée.

La SMACL a fait une proposition d'assurance tenant compte des avenants pris en compte en cours de contrat et de la mise à jour des garanties et de leurs évolutions.

Actuellement la prime annuelle est de 7.204,73€ avec une franchise de 300€

La proposition de renouvellement, de la SMACL est la suivante en fonction des options :

- 6.578,05 € avec franchise de 300 € sur tous les biens
- 6.694,46 € avec franchise de 300€ sur les biens, et sans franchise sur les véhicules
- 7.362,17 € sans franchise

Les conditions du contrat prévoient que le contrat est souscrit jusqu'au 31 décembre 2026. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur, avant l'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier.

Monsieur DE GAUDEMARIS interroge Monsieur le Maire sur la sinistralité du contrat de la Commune.

Monsieur le Maire signale qu'il y a eu peu de sinistre ces dernières années ce qui explique la tarification proposée.

Monsieur PIN précise qu'il trouve la tarification proposée très attractive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat de la SMACL et la renégociation demandée

Vu la proposition faite par la SMACL,  
Vu le budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de proroger le contrat avec la SMACL,
- Décide de souscrire l'option avec franchise sur les biens, sans franchise sur les véhicules pour un montant de 6.694,46€ de cotisation annuelle,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Monsieur CARRASQUER intervient concernant la possibilité de mettre à disposition de la bibliothèque un local correct.

Monsieur le Maire précise que ce local a été mis à disposition de la bibliothèque bien avant sa prise de fonction au sein de la Mairie et donc qu'il n'en est pas à l'origine. Pour autant il a déjà échangé sur ce sujet avec les représentants de la Société de lecture.

Un projet de bibliothèque partagée dans les locaux au-dessus de l'école (ancienne cantine) est envisagé. Ceci permettrait d'optimiser le lieu et de pouvoir offrir un accès à la bibliothèque sur le temps scolaire et périscolaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Reste à traiter pour ce lieu l'accessibilité, le local libre se trouvant à l'étage.

Monsieur DE GAUDEMARIS soumet l'idée d'un groupe de travail entre bibliothèques ce qui permettrait d'augmenter la qualité et la diversité des livres proposés. Une convention est possible.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu début décembre et qu'une réunion de préparation sera prévue en amont.

Monsieur CARRASQUER intervient à propos de l'accident grave survenu dans le centre de Bouchet cet été et indique que les Secours n'auraient pas pu faire poser un hélicoptère sur le stade de la Commune.

Monsieur le Maire corrige immédiatement ces dires en précisant que le centre de secours qui intervient sur la Commune est en possession des clés du stade et que pour cet accident, il a été choisi et décidé par le commandement de l'intervention de transporter le blessé jusqu'au stade de St Paul Trois Châteaux pour être pris en charge par les secours en hélicoptère.

Il précise, que très sensibilisé à ces problématiques, il a signalé cette incohérence au niveau de la hiérarchie compétente.

Fin des échanges à 22h14

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

